

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le 22/07/2024 SLOW

ID : 085-200054260-20240710-DEC019_2024-AU

Département de LA VENDÉE
Commune d'ESSARTS-EN-BOCAGE

**DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix juillet,

Le Maire d'ESSARTS-EN-BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 18 avril 2024 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 08/07/2024, relative à la propriété cadastrée 084 AE 61 d'une superficie totale de 679 m² pour le prix de 215 000 euros, frais d'acte et commission d'un montant de 10 000 euros en sus à la charge des acquéreurs, située 7 Rue des Ormes – Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) appartenant à Monsieur DELTEIL Fabien et Madame DELTEIL née BIDONDO Maïté domiciliés 17 rue des Pêchers à LE POIRE SUR VIE (85170),

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété cadastrée 084 AE 61 sise 7 Rue des Ormes – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 679 m².

Fait à Essarts-en-Bocage, le 10 juillet 2024

Le Maire d'Essarts-en-Bocage,



Caroline GILBERT

Certifié exécutoire par le Maire

le22/07/2024.....

Publié le22/07/2024.....

Reçu par le Représentant de l'Etat

le22/07/2024.....